



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 NOVEMBRE à 10h30, le conseil d'Administration du CCAS DE Saint-Cyprien, dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle ESCARO sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Président.

PRESENTS – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Mara MONTARON – M. Jacques FIGUERAS – M. Dominique BOUQUET – Mme Marie-France TASTU – Mme Sylviane HERMANN – Mme Corinne RAMPILLE – Mme Marie-France DURONSOY

POUVOIRS :

- Mme Françoise OLIBO à Mme Marie-France TASTU
- Mme Claudette DELORY à Mme Mara MONTARON

ABSENT(S) - M. Thierry DEL POSO – M. Jean ROMEO – Mme Angèle PEREZ - Mme Corinne PANSIER – M. Guy LE ROCHAIS – M. Pierre BOIX

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 octobre 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

02.- : ADOPTION DU LIVRET D'ACCUEIL DU CCAS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES ET DES SECOURS FACULTATIFS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-4, L. 311-7 et R. 123-20,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 6121-7,

Afin de faciliter l'accès aux droits sociaux, le CCAS a réalisé et édité un livret d'accueil ainsi que le règlement intérieur pour le fonctionnement des aides et secours susceptibles d'être dispensés.

Ces deux documents permettront de porter à la connaissance des personnes mais aussi de fixer pour le personnel du service :

- les missions du CCAS
- l'accès aux droits,
- les aides sociales légales,
- les aides sociales facultatives,
- l'annuaire des partenaires.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le livret d'accueil tel que proposé ainsi que le règlement intérieur pour l'attribution des aides et secours du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption du livret d'accueil du CCAS,

APPROUVE le règlement intérieur des aides et secours facultatifs,

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer

03.- : MODIFICATION DE LA REGIE « SERVICES MENAGERS ET AIDE A DOMICILE » -AJOUT DU REGLEMENT PAR PAYFIP ET CARTE BANCAIRE

Par délibérations successives du 25 novembre 1983 puis du 12 septembre 2017, la régie « services ménagers et aide à domicile » a été créée puis modifiée.

Cette régie permet l'encaissement des diverses interventions réalisées par les agents sociaux au domicile des administrés : le ménage, la confection des repas, l'accompagnement, l'aide aux tâches administratives, l'aide au transfert, la lessive.

Aujourd'hui, afin de moderniser l'encaissement de ces recettes et d'améliorer les différents modes de recouvrement déjà existants (l'encaissement des espèces, des chèques bancaires, des tickets CESU), il est proposé d'ajouter le paiement par carte bancaire ainsi que le paiement en ligne, soit le service de paiement par Internet via le dispositif PayFIP.

Ce service est d'ailleurs prévu par l'article L. 1611-5-1 du Code Général des Collectivités qui prévoit la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination des usagers à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour le règlement des factures, ce dispositif PayFIP constitue la solution de paiement proposée par la Direction Générale des Finances Publiques permettant aux régies de satisfaire à l'obligation légale.

Une convention d'adhésion au dispositif PayFIP est proposée aux membres du Conseil d'Administration qu'il conviendra d'approuver.

Il conviendra également d'approuver la modification des différents modes d'encaissement de cette régie et de les fixer ainsi qu'il suit :

- 1° : numéraires,
- 2° : Chèques bancaires
- 3° : Encaissement part TPE (CB et VADS)
- 4° Paiement en ligne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif PAYFIP dont le projet est joint en annexe,
APPROUVE les différents modes d'encaissement de cette régie sus-visés,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'affaire,

04.- : ENCAISSEMENT DES DONS DE CEREMONIES

Mme DE SARS Dominique a fait don au CCAS d'un chèque d'un montant de 50 €uros, à l'occasion du mariage de M. MONNIE Guilhem et de Mme GARCIA Angélique.

Ce don peut être accepté par le CCAS puisqu'il n'est grevé d'aucune condition, ni charge et est fait à titre gratuit.

Aussi en application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le don d'un montant de 50 euros.

DIT que ce don sera imputé au compte 7713 du Budget du CCAS

05.- : APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57, venant remplacer l'actuel référentiel M14.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Le CCAS envisage le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. Ce changement sera acté par délibération en 2023. Ce passage obligatoire nécessite toutefois certains prérequis, dont l'apurement

du compte 1069 « *reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent de charge sur les produits* », puisque ce compte n'existe pas dans la nouvelle nomenclature et ne peut donc, de fait, pas être transposé.

Pour information, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour le Budget Principal du CCAS de Saint-Cyprien, ce compte a été mouvementé à hauteur de 6 638.65 €.

Afin d'apurer ce compte, et conformément aux préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé de procéder à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » par le crédit du compte 1069.

Il est proposé de procéder à cette écriture en 2022.

A noter que les crédits nécessaires ont été provisionnés sur le Budget 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » d'un montant de 6 638.65 €, par opération d'ordre semi-budgétaire sur l'exercice 2022.

06.- : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Vice-présidente expose que certaines circonstances (avancement de grade, nominations suite à promotion interne, modification de durée hebdomadaire...) ont conduit à modifier les emplois pourvus ou non pourvus au tableau des effectifs.

Conformément au dernier état validé par le comité technique en date du 18/10/2022, il conviendra donc de supprimer les postes suivants :

- Emploi fonctionnel :
 - 1 directeur adjoint de Catégorie B
- Filière administrative :
 - 1 Attaché hors classe
 - 1 Adjoint administratif
- Filière médico-sociale :
 - 1 infirmière en soins généraux de classe supérieure
- Filière sociale :
 - 1 Agent social à 30/35^{ème}
 - 1 Agent social à 24/35^{ème}
 - 1 Agent sociale à 22.5/35^{ème}
 - 1 Agent social à 20/35^{ème}

- 1 Agent social principal de 2^{ème} classe à 22.5/35^{ème}
- 1 Agent social principal de 2^{ème} Classe à 16/35^{ème}
- 2 Agents sociaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 à L313-4 et L326-1 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18/10/2022

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs.

ADOpte le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs – CCAS de Saint-Cyprien.

Mise à jour selon délibération du Conseil d'Administration du 16 novembre 2022

EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur de CCAS	A	1	0	1	0
TOTAL		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	0	5/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	0	1	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	C	2	2	0	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	C	4	4	0	
Adjoint Administratif	C	3	1	2	0
TOTAL		12			
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	

Agent de Maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	2	0	
Adjoint Technique	C	1	0	1	
TOTAL		6			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Infirmière en soin généraux hors Classe	A	1	1	0	
TOTAL		1			
FILIERE SOCIALE					
Agent Social Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	6	4	2	
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	30/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	24/35 ^{ème}
Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	21.5/35 ^{ème}
Agent Social	C	11	7	4	
Agent Social	C	1	1	1	24/35 ^{ème}
Agent Social	C	1	1	0	30/35 ^{ème}
TOTAL		23			
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation	C	1	1	0	0
TOTAL		1			
TOTAL GENERAL		44			

07.- DON EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION TERRA I MAR D'UN VEHICULE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE.

Le CCAS dispose d'un véhicule PEUGEOT PARTNER de 2005 jusqu'en 2019 ayant servi au portage des repas à domicile auprès des usagers de la commune de Saint-Cyprien. Ce véhicule rencontre des problèmes mécaniques qui ont amené le CCAS a loué un autre véhicule frigorifique plus récent.

Aujourd'hui, ce véhicule qui n'est donc plus utilisé par le service pourrait être encore employé par l'association Terra i Mar. En effet, celle-ci organise un grand nombre de manifestations à vocation gastronomique et de découverte du terroir catalan (grillades de viandes, sardinade...).

Il lui serait donc utile de disposer d'un véhicule frigorifique pour le transport des denrées alimentaires dans le respect des règles sanitaires.

Aussi, compte tenu de la vocation caritative et du type d'animations organisées par l'association Terra i Mar, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de lui faire don de ce véhicule.

Il conviendra également de sortir ce véhicule de l'inventaire comptable du CCAS.

M. Jacques FIGUERAS ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire don à l'Association Terra i Mar d'un véhicule PEUGEOT PARTNER,

DIT que le véhicule sera sorti de l'inventaire du CCAS,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

08.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

DECISIONS NON COMMUNICABLES :

22/CCAS/NC/80	30/09/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros
22/CCAS/NC/81	30/09/2022	Aide Alimentaire à la demande des services sociaux – 50 euros
22/CCAS/NC/82	30/09/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros
22/CCAS/NC/83	24/10/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros
22/CCAS/NC/84	24/10/2022	Aide Alimentaire à la demande des services sociaux – 50 euros
22/CCAS/NC/85	24/10/2022	Aide Alimentaire à la demande des services sociaux – 50 euros
22/CCAS/NC/86	26/10/2022	Aide Alimentaire à la demande du CCAS – 40 euros

DECISIONS COMMUNICABLES :

22/CCAS/C/59	10/10/2022	Approbation contrat de séjour du studion°206 à la Résidence Desnoyer avec M. CARPENTIER Olivier, Régis, Daniel à compter du 01/10/2022
22/CCAS/C/60	12/10/2022	Désignation de la société « ARIMA » titulaire su marché public CCAS22SE002 relatif à la conclusion d'un contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance du CCAS dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 3 150€ HT soit 3780€ TTC et pour une durée de 6 mois à la date de sa notification.
22/CCAS/C/61	13/10/2022	Election de domicile de Mme DEPRIESTER Anne-Marie - à compter du 18 octobre 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/62	30/09/2022	Désignation de la société « EDENRED » titulaire du marché public n°CCAS22SE001 relatif à l'édition et la fourniture de titres restaurant pour les agents du CCAS, dont l'offre établie au regard des critères définis dans le DCE, est économiquement avantageuse selon un montant minimum annuel de 10 000€ HT et un montant maximum annuel de 66 000€ HT, sur une durée de 1 an, à compter du 1 ^{er} octobre 2022, reconductible par tacite reconduction sur 2 périodes supplémentaires de 1 an, soit 36 mois maximum.
22/CCAS/C/63	13/10/2022	Election de domicile de M. PIETERS David - à compter du 15 octobre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/64	13/10/2022	Election de domicile de M. SANCHEZ Arnaud - à compter du 13 octobre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/65	13/10/2022	Election de domicile de M. CASTILLO Anthony - à compter du 26 Septembre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/66	13/10/2022	Election de domicile de M. CHENNEVIERE Stéphane - à compter du 10 octobre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/67	13/10/2022	Election de domicile de M. FALLAI Didier - à compter du 10 octobre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/68	13/10/2022	Election de domicile de M. COURT Philippe - à compter du 30 septembre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/69	13/10/2022	Election de domicile de M. GREVAZ Michel - à compter du 26 septembre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/70	13/10/2022	Election de domicile de Mme ILLOUL Hakima - à compter du 26 septembre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/71	13/10/2022	Election de domicile de M. SAHRAOUI Lahouari - à compter du 26 septembre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/72	13/10/2022	Election de domicile de Mme DUBOIS Cécile - à compter du 21 Octobre 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/73	13/10/2022	Election de domicile de M. GERONIMI Luc - à compter du 10 octobre 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
22/CCAS/C/74	18/10/2022	Election de domicile de M. MAHIEU Christian - à compter du 13 octobre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/75	18/10/2022	Election de domicile de Mme MATINEZ Carmen - à compter du 18 octobre 2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement

22/CCAS/C/76	08/11/2022	Désignation la société « SCP CRETIN-MAITENAZ MOREAU », titulaire du marché public SPC n° CCAS22SE03 relatif à la conclusion de prestations de géomètre pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie François DESNOYER dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 13 980,00 € HT soit 16 776,00€ TTC.
22/CCAS/C/77	08/11/2022	Désignation de la société « DIATECH66 », titulaire du marché public SPC n° CCAS22SE04 relatif à un diagnostic amiante avant travaux et d'analyses amiante MET/MOLP dans le cadre de travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie François DESNOYER dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 5 187.50 € HT soit 6 225.00€ TTC.
22/CCAS/C/78	28/10/2022	Election de domicile de Mme OLEVACQUE Anita - à compter du 24 octobre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/79	28/10/2022	Election de domicile de M, OLEVACQUE Bruno - à compter du 24 octobre 2022 pour une durée de 1 an - 1ère demande
22/CCAS/C/80	08/11/2022	Désignation de la société « TECHNIBAT & ASSOCIES » titulaire du marché public SPC n°CCAS22SE005 relatif à une mission de coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie François DESNOYER dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 4 725€ HT soit 5 670€ TTC.
22/CCAS/C/81	08/11/2022	Désignation de la société « QUALICONSULT » titulaire du marché public SPC n°CCAS22SE006 relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre de travaux de réhabilitation de la Résidence Autonomie François DESNOYER dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour les missions techniques SEI, SH, HAND selon un montant de 8 400€ HT soit 10 080€ TTC, puis une option pour les missions L et PS selon un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC, soit un total global des missions de contrôle technique de 9 900€ HT soit 11 880€ TTC.

La séance est levée à 11 h 15.

La Vice Présidente,
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.

